



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Annuités liquidables

Question écrite n° 7202

### Texte de la question

M. Arsène Lux attire l'attention de M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés, sur les conditions d'application des articles 9 et 11 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 modifiée par la loi n° 87-503 du 8 juillet 1987. Ces deux articles concernent les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale qui, partis d'Afrique du Nord, ont successivement libéré la Corse puis débarqué en Italie et sur la Côte d'Azur, libérant ainsi la France de l'occupation nazie. Une commission interministérielle de reclassement, créée par un décret du 22 janvier 1985 et présidée par un conseiller d'État, a été chargée d'étudier les 4 000 dossiers présentés par des anciens combattants et victimes de guerre rapatriés d'Algérie, de Tunisie et du Maroc. Or si cette commission fonctionne normalement depuis environ deux ans, les problèmes les plus sérieux existent en amont et en aval de cette commission. En amont, près de 1 000 dossiers seraient en attente d'instruction dans certaines administrations. En aval, alors que plus de 400 dossiers auraient donné lieu à un avis favorable circonstancié de la commission de reclassement, seuls 150 dossiers ont fait l'objet d'un arrêté de reclassement. Les anciens combattants rapatriés ressentent mal cette situation qui témoigne, pour eux, d'un manque certain de considération à leur égard. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui faire connaître les mesures susceptibles d'être prises afin que toutes les administrations fassent parvenir leurs dossiers à la commission de reclassement avant le 31 décembre 1993, que puissent être pris avant le 31 décembre 1993 les 250 arrêtés de reclassement, attendus parfois depuis plus de dix ans au bénéfice des rapatriés septuagénaires des différentes administrations concernées.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire voudra bien se reporter à la réponse publiée au Journal officiel, Assemblée nationale, du 4 octobre 1993, pages 3357 et 3358.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lux Arsène](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7202

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** rapatriés

**Ministère attributaire :** rapatriés

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 octobre 1993, page 3631

**Réponse publiée le :** 15 novembre 1993, page 4069